



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA



N° 13408*11

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- i Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 13/01/2025

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☒ Permis de construire

N° 1 2 1 7 4 2 0 A 1 0 1 0 T 0 2

☒ Permis d'aménager

N° 1 2 1 7 4 2 1 A 3 0 0 1 T 0 1

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : / /

☐ Déclaration préalable

N°

2 Identité du déclarant

i Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SARL PARHELIE

Raison sociale

N° SIRET

9 0 4 1 6 7 8 8 9 0 0 0 2 4

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale :

Nom

GASPAROTTO

Prénom

Cyril

3 Coordonnées du demandeur

① Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : 20 Voie : boulevard Laromiguière

Lieu-dit : _____

Localité : RODEZ

Code postal : 1 2 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : _____

Pays : France Division territoriale : _____

Adresse électronique :

t.ginestet @ eclisse-promotion.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 3 / 1 2 / 2 0 2 4

Changement de destination effectué le : _____

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : 4547

Nombre de logements terminés : 5 9 dont individuels : 21 dont collectifs : 38

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : 1 2

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : 2 6

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : 2 1

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation
(permis ou non-opposition à la déclaration préalable)^[1]

A Rodez

Fait le 3 0 / 1 2 / 2 0 2 4

Signature du (ou des) déclarant(s)

SARL Parnélie
20 boulevard Laromiguière - 12000 RODEZ
Tél. 05 65 67 59 00
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
SIREN : 904 167 889 RCS RODEZ

A Rodez

Fait le 2 0 / 1 2 / 2 0 2 4

Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux

DROIT DE CITÉ ARCHITECTES
5 rue Victorine Massol
12000 RODEZ
Tél. 05 65 78 15 11
droitdecite@droitdecite.fr
SIREN : 418 058 537 00095

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Pièces à joindre selon votre projet

i Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

☒ AT.1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	☒ AT.4 – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
☐ AT.2 – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	☒ AT.5 – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
☒ AT.3 – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; Ou ☐ AT3-1 – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme^[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)

au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Montbazens, le 05 Décembre 2024

SARL LE PARHELIE
Chez ECLISSE PROMOTION

20, Boulevard La Romiguière

12000 RODEZ

Attestation de Conformité Réseau d'Eau Potable
(Hors Défense Incendie)

Référence: OLEMPS – Lieu-dit : La Crouzette

Permis d'aménager N° : PA 012 174 21 A3001 et PC01217420A1010M01

Opération « Le Parhélie » sur la commune d'OLEMPS (12510).

Pétitionnaire/Lotisseur : SARL LE PARHELIE

Le Président du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, M. Michel ROUMEGOUS,

Considérant que le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC est compétent en matière de desserte en eau potable sur la Commune d'OLEMPS

Considérant la convention d'autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable conclue entre le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et le lotisseur,

Certifie et atteste que :

- Un essai de pression du réseau d'eau potable construit par le lotisseur dans le cadre de son opération d'urbanisme, a été réalisé et a fait l'objet d'un procès-verbal concluant à la conformité de son résultat par rapport à la réglementation et n'a pas fait l'objet de réserve particulière de la part du technicien.

- Un résultat d'analyse d'un échantillon d'eau prélevé depuis le réseau d'eau potable interne du lotissement a été transmis par le lotisseur au S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac concluant à la conformité de la qualité de l'eau analysée par le laboratoire accrédité, vis-à-vis des normes sanitaires en vigueur.

- Le service technique du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac a procédé à un contrôle visuel des ouvrages accessibles d'eau potable réalisés et une manœuvre de la robinetterie. A l'issue de ce contrôle, aucun dysfonctionnement, non-conformité ou réserve n'a été formulée, les ouvrages étant en l'état, le jour du contrôle, conforme au projet présenté dans la demande d'urbanisme et le dossier de demande de raccordement.

- Un plan de récolement du réseau d'eau potable réalisé par le lotisseur a été transmis au S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

Réserves - Conditions Particulières - Observations :

✓ Le lotisseur sera responsable de la préservation et de la mise à niveau des bouches à clef, regards et niches à compteurs jusqu'au goudronnage de la voirie, à l'aménagement définitif du lotissement et à la vente de chaque lot, en tenant compte du fait que la robinetterie sous lesdites bouches à clef et regards devra être accessible à tout moment.

✓ Le lotisseur devra transmettre une copie des conventions de servitude pour canalisation d'eau potable inscrites aux services de Hypothèques d'une largeur d'au moins 3,0 mètres de large (1,5mètre de part et d'autre de la canalisation), au profit du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, sur les canalisations existantes d'eau potable éventuellement présentes sur l'emprise du projet et d'autre part au niveau des canalisations posées par le pétitionnaire dans le cadre de son projet permettant notamment en tout temps au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC ou à toute entreprise mandatée par lui, d'intervenir sur les réseaux d'eau potable en service.

✓ Le lotisseur devra transmettre une copie du décompte définitif des travaux spécifiques au réseau d'eau potable (tranchée, remblaiement, canalisations principales, branchements individuels, équipements associés, prorata revêtement de chaussée, hors défense incendie).

En foi de quoi, il atteste que le réseau d'eau potable réalisé dans le cadre la viabilisation du lotissement est **CONFORME** au projet présenté dans le cadre de la demande d'urbanisme précitée et le dossier de Demande de Raccordement au Réseau Public d'Eau Potable du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac avec, cependant, les RESERVES et OBSERVATIONS MINEURES restant à lever par le lotisseur dans les meilleurs délais.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,
M. ROUMEGOUS.



SERVICE AVEYRON
Unité assainissement
Step de BENECHOU
12000 Rodez

Patrice CAZALS
Tél. : 05 65 72 24 91
Fax : 05 65 72 24 92
patrice.cazals@veolia.com

CONSTAT ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Réf : Lotissement..... « **Lotissement Le Parhélie**..... » Commune de OLEMPES
Arrêté de lotissement n° PC 12174 20 A1010..... Délivré le : ...01 Décembre 2020.....
Demandeur : Procivis Sud Massif Central

Je soussignée **Virginie LECONTE**, directrice du service AVEYRON de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) sise zone artisanale de Bel Air, rue de la Ferronnerie à Rodez, Compagnie fermière chargée de l'exploitation du réseau assainissement collectif de Rodez Agglomération.

- Certifie et atteste que :

- ♦ Les réseaux EU du « **Lotissement Le Parhélie** », Commune de OLEMPES ont été mis en œuvre selon les plans et profils du projet approuvé.
- ♦ Les essais d'étanchéité du collecteur E.U et les inspections télévisées des collecteurs EU sont satisfaisants.

- Précision :

- ♦ Le tampon EU3 est de classe résistance D250 au lieu de D400 en conséquence la rue devra être interdite aux poids lourds.

Le présent constat d'achèvement des travaux, délivré à la date du 17/12/2024 ne vaut ni procès-verbal de réception ni intégration des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine de Rodez Agglomération.

L'intégration n'interviendra que par décision expresse de Rodez Agglomération, et sous réserve pour le lotisseur de respecter les dispositions définies par le règlement public de l'assainissement collectif de Rodez Agglomération.

Par conséquent, l'exploitation des ouvrages de collecte des eaux usées, reste à la charge du lotisseur jusqu'à l'intégration des dits ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**La DIRECTRICE
Du SERVICE AVEYRON**

Virginie LECONTE

PO ARNAL nichel



STEP de Bénéchou
Route de Cayssials
12500 OLEMPES
Tél. : 05 65 72 24 91
Fax : 05 65 72 24 92

REGION SUD
Parc du Millénaire – 765, rue Henri Becquerel
B.P. 1224 – 34010 Montpellier Cedex 01
Tél. : 04 67 20 73 73 – Fax : 04 67 20 74 74

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
52, rue d'Anjou – 75008 Paris
S.C.A. au capital de 4.846.880 Euros – 775 667 363 RCS Paris

N/Réf. : DE26/043685
LF C5C/PARHELIE-RTE DE LA CROUZETTE-
OLEMPS
3 CHEMIN DE LA CROUZETTE OLEMP

Interlocuteur Enedis :

LACAN Fabrice
05 65 67 65 61
fabrice.lacan@enedis.fr

RODEZ, le 26/09/24.

Tension : 410Volts

Travaux réalisés par : (Marché TG et TG ADA 2021 - 2025) CEGELEC RODEZ

ARTICLE R323-30

ATTESTATION de CONFORMITE

Le Maître d'Ouvrage de Réalisation soussigné valide que :

- l'ouvrage désigné ci-dessus est conforme à l'arrêté du 17 mai 2001 et aux textes afférents,
- l'ouvrage peut être exploité selon la réglementation en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage de Réalisation,
Monsieur DELPUECH Jerome
Le 26 septembre 2024

Signature :

Document soumis à validation informatique dans e-Plans

Agence Ingénierie - Site de Druelle
26 Lotissement Saint Joseph

12510 DRUELLE

Interlocuteur : EL OUACHANI Saïd
Tél. : 05 65 67 65 57
E-mail : said.el-ouachani@grdf.fr

DRUELLE, le 14/10/2024

N° AFFAIRE : RV6-2201689

**ADRESSE : RESIDENCES LE PARHÉLIE – 13 / 15 ROUTE DE LA CROUZETTE – 12510 OLEMPES
PASSAGE DES CISTES / RUE DES CIGALES – 12510 OLEMPES**

TRAVAUX RÉALISÉS PAR : CEGELEC RODEZ

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Saïd EL OUACHANI, agissant au nom et pour le compte de GrDF, certifie que l'ouvrage cité en référence, dont les travaux de construction sont achevés, répond aux prescriptions des normes et textes réglementaires relatifs à la distribution de l'énergie gaz en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Ouvrages mis en gaz : 343 mètres de réseau Pe63 et 23 branchements individuels.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire éventuelle, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

EL OUACHANI Saïd
Chargé d'affaires



ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Localisation de l'ouvrage : **12510 OLEMPES - CHEMIN LA CROUZETTE - ROUTE DE LA CROUZETTE**
Dossier : **RE6-2201689** Consistance des travaux : **Extension 381ml PE63**

L'Intervenant représenté par **Mr PLEGAT Dorian** de l'Entreprise : **CEGELEC**

☒ **Certifie :**

- Que les travaux lui incombant sont réalisés conformément à la commande passée
- Que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux exigences réglementaires et conventionnelles applicables. A ce titre les PV d'essais et/ou les certificats de conformité modèle 1 sont fournis avec ce document.

☒ **Précise : (cocher la case)**

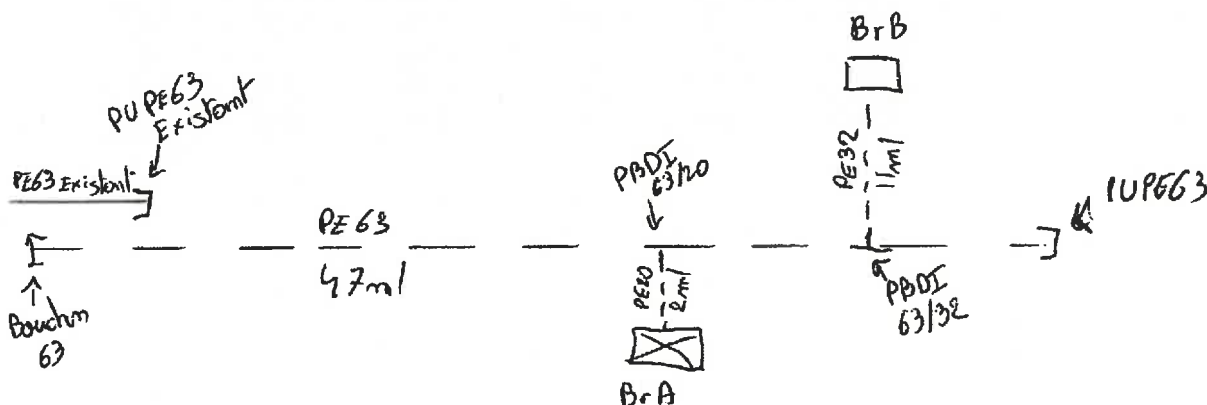
- ☒ Les travaux sont complètement achevés
- ☒ Les travaux ci-après restent à exécuter : **Mise en Gaz**

☒ **Indique l'état dans lequel l'ouvrage est remis : (cocher la case)**

- ☒ Etat : **En Air**
- ☐ A la pression résiduelle (bar) de : **1** bar.

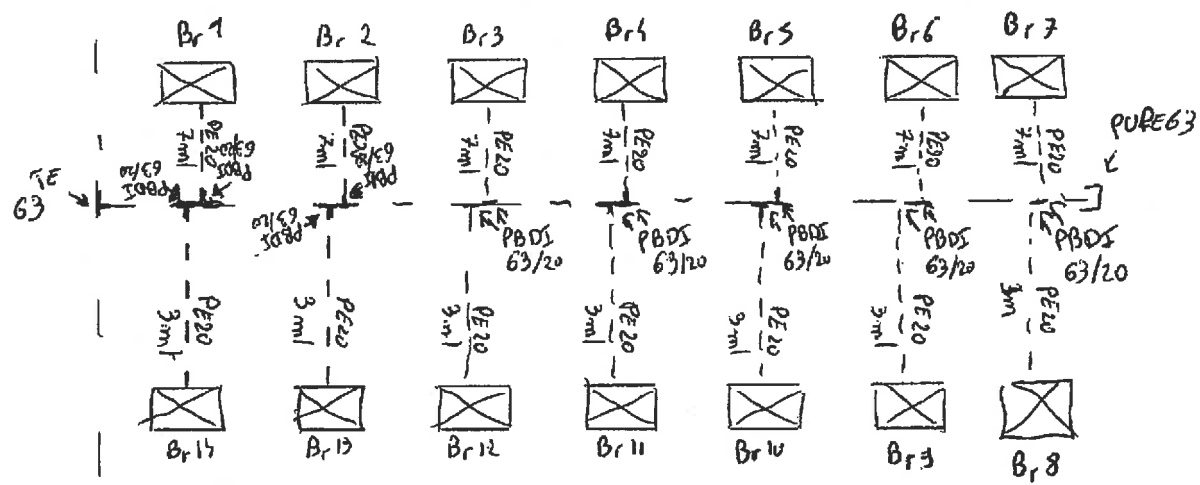
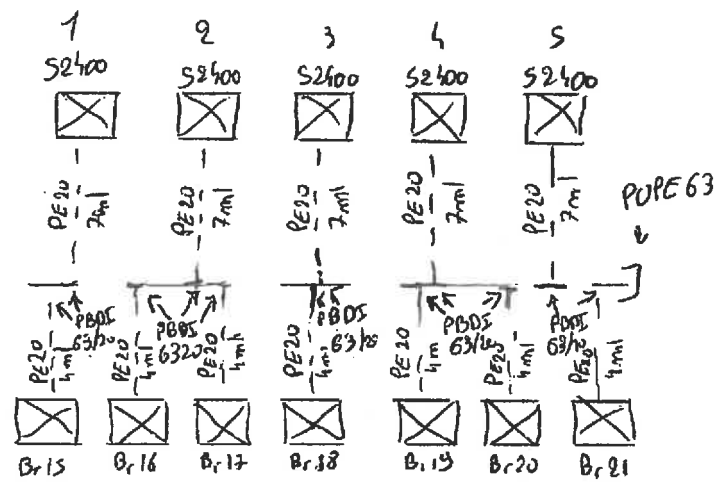
☒ **S'interdit de faire intervenir le personnel placé sous son autorité sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation écrite du chef d'exploitation**

Schéma de situation avec numéros des plans

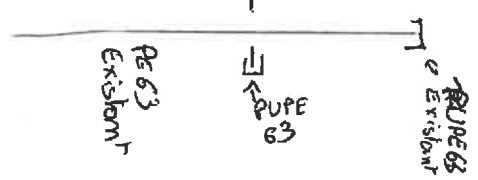


Pièces jointes : PV essais + plan

L'intervenant	Le Maître d'Ouvrage
Mr PAGES Dominique / Soudeur PE	
Le 18/06/24 à 13 heure	Le 19/06/24 à 15 heure 00
Signature ou n° message collationné 	Signature ou n° message collationné



PE63
381 ml





Resoline by Orange

Votre interlocuteur : NATHALIE GOMEZ
Téléphone : 06 75 67 95 20
nathalie.gomez@orange.com
UCI SUD OUEST - MIDI PYRENEES
60 RUE ST JEAN
31133 BALMA

sarl pharelle
Monsieur PIERRE DA CUNHA
20 BD LAROMIGUIERE
12000 RODEZ
FRANCE

Réf : O/UCI SUD OUEST - MIDI
PYRENEES/SG/IMMO/SG/T1A87LO2214302

A BALMA, le 26/11/2024

**Objet : Attestation de Conformité des installations et des réseaux de communication électronique
CHE CROUZETTE OLEMPs**

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'attestation de conformité que nous vous délivrons conformément au contrat de prestations que nous avons signé ensemble.

Ce document atteste de la conformité des ouvrages aux normes en vigueur.

Je vous remercie d'avoir choisi Resoline by Orange et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sandrine GALLEGO
Chargée des Relations Immobilières

**ATTESTATION DE CONFORMITE
INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES EN BATIMENT NEUF OU RENOVE A USAGE
D'HABITATION, PROFESSIONNEL ET MIXTE et AMENAGEMENT**

Cette attestation de conformité est délivrée au vu du procès-verbal établi en date du 26/11/2024 lors des opérations de contrôle des installations et des réseaux de communication du bâtiment ou de l'ensemble immobilier :

Type de bâtiment ou d'ensemble immobilier :

Opération : **PREEQUIPEMENT 5 LOTS fibre**

Références :

Dossier : T1A87LO2214302, devis n° : T1-A87-LOT-22-019711

Tranche : PREEQUIPEMENT 5 LOTS fibre

Adresse de l'opération : CHE CROUZETTE OLEMPS

Maître d'ouvrage de l'opération : sarl pharelle, Monsieur DA CUNHA

Cette attestation de conformité atteste la conformité des ouvrages désignés ci-après aux documents d'ingénierie normatifs suivants (versions en vigueur) :

o Qualité et marquage : NF EN 50174-1, NF EN 50174-2 et NF EN 50174-3

o Adduction et pénétration : NF EN 50174-3 et UTE C 15-900

o Câblage intérieur immeuble :

o Partie verticale (du local des opérateurs au DTI / colonne montante) :

NF EN 50174-2, NF C 15 100, UTE C 15-900

o Partie terminale (du DTI aux prises de communication / intérieur des logements ou maisons) :

NF EN 50174-2, NF C 15 100, UTE C 90-483

CONSTAT DE CONFORMITE des installations et des réseaux de communications des bâtiments à usage d'habitation.

NATURE DES TRAVAUX	CONFORMITE
Contrôle visuel de l'adduction, local / emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux, GTL	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Câblage vertical jusqu'au Point de Distribution Immeuble (PDI) et/ou Optique (PBO)	☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet
Câblage horizontal de la gaine palière au logement	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Mesures	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Tableau de communication et Desserte interne du logement	☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet

Le détail du contrôle est porté sur le procès-verbal de recette technique.

Fait à OLEMPS, le 26/11/2024

Christèle TIBULE

Directrice Production Réseaux UCI OC





Resoline by Orange

N° devis : T1-A87-LOT-22-019711

Votre interlocuteur : NATHALIE GOMEZ
Téléphone : 06 75 67 95 20
Télécopie :
nathalie.gomez@orange.com
Réf : O/UI/T1A87LO2214302

sarl pharelie
Monsieur PIERRE DA CUNHA
20 BD LAROMIGUIERE
12000 RODEZ

AS n° : 2207006

BALMA, le 26/11/2024

Objet : PREEQUIPEMENT 5 LOTS fibre - CHE CROUZETTE - OLEMPs

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le Procès-Verbal concernant l'affaire citée en objet.

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un exemplaire signé à l'adresse suivante :

UCI SUD OUEST - BALMA
60 RUE ST JEAN
31133 BALMA

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

NATHALIE GOMEZ
Chargé d'affaires

**PROCES VERBAL DE VERIFICATION D'UNE
INSTALLATION D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Bâtiment neuf ou rénové à usage d'habitation, mixte, professionnel et aménagement

Resoline by Orange chargé de la vérification technique d'une installation de communication

Représentée par : NATHALIE GOMEZ

Déclarent avoir procédé à la vérification technique correspondant aux prestations vendues.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Nom de l'opération : T1A87LO2214302 devis n° : T1-A87-LOT-22-019711

Lieu de l'opération (adresse) : CHE CROUZETTE, OLEMPES

Référence de la tranche : PREEQUIPEMENT 5 LOTS fibre

Superficie (ZAC) : ha

Nombre de lots (Lotissement) : 5 lots

Nombre de cellules : cellules

Nombre de logements :

BILAN DU CONTRÔLE

AS : 2207006 OEIE : ROD202112
Opération : PREEQUIPEMENT 5 LOTS fibre
Adresse : CHE CROUZETTE OLEMPIS

BILAN DU CONTROLE**Fibre** ☒**Cuivre** ☐

Documents normatifs : NF C 15 100, UTE C 15900, NF EN 50174-1, NF EN 50174-2, NF EN 50174-3, UTE C 90483

Décrets 2009-52 du 15 janvier 2009, recommandations ARCEP,
Arrêté du 16/12/2011 relatif à l'article R.111-14 du code de la construction

Contrôle visuel de l'adduction, local / emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux, GTL

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

Génie civil, chambre, tuyaux, réfection de surface

OK ☐ NOK ☐

Local technique, emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux

OK ☐ NOK ☐

Présence de la documentation : Plan de masse, plan VRD

OK ☐ NOK ☐

Présence du Tableau de communication dans la GTL avec espace disponible pour Prises, ONT et box de l'opérateur commercial (porte fermée)

OK ☐ NOK ☐

nota : ce contrôle tiendra compte de la présence de la fibre optique le cas échéant
Commentaires :

Câblage vertical jusqu'au Point de Distribution Immeuble (PDI) et/ou Optique (PBO)

Conforme ☐ Non conforme ☐ Sans objet ☒

Installation du ou des boîtiers fibre de pied d'immeuble

OK ☐ NOK ☐

Arrimage des câbles de distribution de la colonne montante : Cuivre et Fibre Optique

OK ☐ NOK ☐

Repérage des câbles de distribution de la colonne montante : Cuivre et Fibre Optique

OK ☐ NOK ☐

Arrimage des câbles dans le ou les boîtiers de pied d'immeuble

OK ☐ NOK ☐

Fixation PDI et PBO sur les paliers

OK ☐ NOK ☐

Repérage PDI et PBO sur les paliers

OK ☐ NOK ☐

Arrimage et repérage des câbles de branchement cuivre et Câbles de colonne montante type G657A2 en mod6 (mono) ou en mod4 (quadri), sur PDI et/ou PBO

OK ☐ NOK ☐

Présence fiche de correspondance Fibre dans le boîtier de pied d'immeuble

OK ☐ NOK ☐

Commentaires :

Câblage horizontale de la gaine palière au logement

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

Arrimage et repérage des câbles de branchement cuivre, des câbles fibre conforme à la documentation

OK ☐ NOK ☐

Arrimage des câbles de branchement cuivre et fibre

OK ☐ NOK ☐

Repérage des câbles de branchement

OK ☐ NOK ☐

Présence et repérage DTI RJ45 et DTIO fixés sur rail DIN	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	
Mesures Conforme ☒ Non conforme ☐ sans objet ☐	
Continuité optique des fibres (stylo optique) jusqu'au logement	OK ☐ NOK ☐
Fiche de correspondance annexée au présent procès-verbal	OK ☐ NOK ☐
Mesure au réflectomètre (OTDR) pour 10% des lots	OK ☐ NOK ☐
Feuille de mesures (résultats) annexée au présent procès-verbal	OK ☐ NOK ☐
Si cuivre, continuité paire cuivre jusqu'au logement via PDI	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	
Tableau de communication et Desserte interne du logement Conforme ☐ Non conforme ☐ Sans objet ☒	
Barrette de terre reliée, 2 prises 230V	OK ☐ NOK ☐
Si câbles avec écran(s) du répartiteur d'étage au DTI, raccordement de ces écrans	OK ☐ NOK ☐
100mm de rail DIN (disponible pour DTIO)	OK ☐ NOK ☐
Présence du dispositif de brassage en RJ45 et Câblage "étoile" câbles 4 paires torsadées	OK ☐ NOK ☐
Présence zone attenante TC (240mm x 300 mm x 200 mm)	OK ☐ NOK ☐
2 Prises RJ45 minimum, les 4 paires raccordées	OK ☐ NOK ☐
Mesures de continuité jusqu'aux prises RJ45	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	

Fait à OLEMPS, le 26/11/2024

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant
 pierre da cunha, responsable programm

Le Représentant d'Orange (réception visuelle)
 NATHALIE GOMEZ, Chargé d'affaire, ORANGE

Le Représentant d'Orange (Contrôle Optique)



Resoline by Orange

N° devis : T1-A87-RES-22-019714

Votre interlocuteur : Maxime GENESTE
Téléphone : 07 87 75 89 40
Télécopie :
maxime.geneste@orange.com
Réf : O/UI/T1A87RE2214300

SARL PARHELIE
Monsieur PIERRE DA CUNHA
20 BD LAROMIGUIERE
12000 RODEZ

AS n° : 2207005

BALMA, le 26/11/2024

Objet : PREEQUIPEMENT 2 BATS COLLECTIFS Fibre - CHE CROUZETTE - OLEMPES

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le Procès-Verbal concernant l'affaire citée en objet.

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un exemplaire signé à l'adresse suivante :

UCI SUD OUEST - BALMA
60 RUE ST JEAN
31133 BALMA

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Maxime GENESTE
Chargé d'affaires

**PROCES VERBAL DE VERIFICATION D'UNE
INSTALLATION D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Bâtiment neuf ou rénové à usage d'habitation, mixte, professionnel et aménagement

Resoline by Orange chargé de la vérification technique d'une installation de communication

.....

Représentée par : Maxime GENESTE

Déclarent avoir procédé à la vérification technique correspondant aux prestations vendues.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Nom de l'opération : T1A87RE2214300 devis n° : T1-A87-RES-22-019714

Lieu de l'opération (adresse) : CHE CROUZETTE, OLEMPS

Référence de la tranche : PREEQUIPEMENT 2 BATIMENTS COLLECTIFS

Superficie (ZAC) : ha

Nombre de lots (Lotissement) : lots

Nombre de cellules : cellules

Nombre de logements : 38

BILAN DU CONTRÔLE

AS : 2207005 OEIE : ROD202114
Opération : PREEQUIPEMENT 2 BATIMENTS COLLECTIFS
Adresse : CHE CROUZETTE OLEMPs

BILAN DU CONTROLE**Fibre** ☒**Cuivre** ☐

Documents normatifs : NF C 15 100, UTE C 15900, NF EN 50174-1, NF EN 50174-2, NF EN 50174-3, UTE C 90483

Décrets 2009-52 du 15 janvier 2009, recommandations ARCEP,
Arrêté du 16/12/2011 relatif à l'article R.111-14 du code de la construction

Contrôle visuel de l'adduction, local / emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux, GTL

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

Génie civil, chambre, tuyaux, réfection de surface	OK ☐ NOK ☐
Local technique, emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux	OK ☐ NOK ☐
Présence de la documentation : Plan de masse, plan VRD	OK ☐ NOK ☐
Présence du Tableau de communication dans la GTL avec espace disponible pour Prises, ONT et box de l'opérateur commercial (porte fermée)	OK ☐ NOK ☐

nota : ce contrôle tiendra compte de la présence de la fibre optique le cas échéant
Commentaires :

Câblage vertical jusqu'au Point de Distribution Immeuble (PDI) et/ou Optique (PBO)

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

Installation du ou des boîtiers fibre de pied d'immeuble	OK ☐ NOK ☐
Arrimage des câbles de distribution de la colonne montante : Cuivre et Fibre Optique	OK ☐ NOK ☐
Repérage des câbles de distribution de la colonne montante : Cuivre et Fibre Optique	OK ☐ NOK ☐
Arrimage des câbles dans le ou les boîtiers de pied d'immeuble	OK ☐ NOK ☐
Fixation PDI et PBO sur les paliers	OK ☐ NOK ☐
Repérage PDI et PBO sur les paliers	OK ☐ NOK ☐
Arrimage et repérage des câbles de branchement cuivre et Câbles de colonne montante type G657A2 en mod6 (mono) ou en mod4 (quadri), sur PDI et/ou PBO	OK ☐ NOK ☐
Présence fiche de correspondance Fibre dans le boîtier de pied d'immeuble	OK ☐ NOK ☐

Commentaires :

Câblage horizontale de la gaine palière au logement

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

Arrimage et repérage des câbles de branchement cuivre, des câbles fibre conforme à la documentation	OK ☐ NOK ☐
Arrimage des câbles de branchement cuivre et fibre	OK ☐ NOK ☐
Repérage des câbles de branchement	OK ☐ NOK ☐

Présence et repérage DTI RJ45 et DTIO fixés sur rail DIN	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	
Mesures Conforme ☒ Non conforme ☐ sans objet ☐	
Continuité optique des fibres (stylo optique) jusqu'au logement	OK ☐ NOK ☐
Fiche de correspondance annexée au présent procès-verbal	OK ☐ NOK ☐
Mesure au réflectomètre (OTDR) pour 10% des lots	OK ☐ NOK ☐
Feuille de mesures (résultats) annexée au présent procès-verbal	OK ☐ NOK ☐
Si cuivre, continuité paire cuivre jusqu'au logement via PDI	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	
Tableau de communication et Desserte interne du logement	
Conforme ☐ Non conforme ☐ Sans objet ☒	
Barrette de terre reliée, 2 prises 230V	OK ☐ NOK ☐
Si câbles avec écran(s) du répartiteur d'étage au DTI, raccordement de ces écrans	OK ☐ NOK ☐
100mm de rail DIN (disponible pour DTIO)	OK ☐ NOK ☐
Présence du dispositif de brassage en RJ45 et Câblage "étoile" câbles 4 paires torsadées	OK ☐ NOK ☐
Présence zone attenante TC (240mm x 300 mm x 200 mm)	OK ☐ NOK ☐
2 Prises RJ45 minimum, les 4 paires raccordées	OK ☐ NOK ☐
Mesures de continuité jusqu'aux prises RJ45	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	

Fait à OLEMPS, le 26/11/2024

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant
pierre da cunha, responsable programm

Le Représentant d'Orange (réception visuelle)
Maxime GENESTE, Chargé d'affaire, ORANGE

Le Représentant d'Orange (Contrôle Optique)



Resoline by Orange

Votre interlocuteur : Maxime GENESTE
Téléphone : 07 87 75 89 40
maxime.geneste@orange.com
UCI SUD OUEST - MIDI PYRENEES
60 RUE ST JEAN
31133 BALMA

SARL PARHELIE
Monsieur PIERRE DA CUNHA
20 BD LAROMIGUIERE
12000 RODEZ
FRANCE

Réf : O/UCI SUD OUEST - MIDI
PYRENEES/SG/IMMO/SG/T1A87RE2214300

A BALMA, le 26/11/2024

Objet : Attestation de Conformité des installations et des réseaux de communication électronique
CHE CROUZETTE OLEMPs

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'attestation de conformité que nous vous délivrons conformément au contrat de prestations que nous avons signé ensemble.

Ce document atteste de la conformité des ouvrages aux normes en vigueur.

Je vous remercie d'avoir choisi Resoline by Orange et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sandrine GALLEGO
Chargée des Relations Immobilières

**ATTESTATION DE CONFORMITE
INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES EN BATIMENT NEUF OU RENOVE A USAGE
D'HABITATION, PROFESSIONNEL ET MIXTE et AMENAGEMENT**

Cette attestation de conformité est délivrée au vu du procès-verbal établi en date du 26/11/2024 lors des opérations de contrôle des installations et des réseaux de communication du bâtiment ou de l'ensemble immobilier :

Type de bâtiment ou d'ensemble immobilier :

Opération : **PREEQUIPEMENT 2 BATS COLLECTIFS Fibre**

Références :

Dossier : T1A87RE2214300, devis n° : T1-A87-RES-22-019714

Tranche : PREEQUIPEMENT 2 BATIMENTS COLLECTIFS

Adresse de l'opération : CHE CROUZETTE OLEMPs

Maître d'ouvrage de l'opération : SARL PARHELIE, Monsieur DA CUNHA

Cette attestation de conformité atteste la conformité des ouvrages désignés ci-après aux documents d'ingénierie normatifs suivants (versions en vigueur) :

- o Qualité et marquage : NF EN 50174-1, NF EN 50174-2 et NF EN 50174-3
- o Adduction et pénétration : NF EN 50174-3 et UTE C 15-900
- o Câblage intérieur immeuble :
 - o Partie verticale (du local des opérateurs au DTI / colonne montante) :
NF EN 50174-2, NF C 15 100, UTE C 15-900
 - o Partie terminale (du DTI aux prises de communication / intérieur des logements ou maisons) :
NF EN 50174-2, NF C 15 100, UTE C 90-483

CONSTAT DE CONFORMITE des installations et des réseaux de communications des bâtiments à usage d'habitation.

NATURE DES TRAVAUX	CONFORMITE
Contrôle visuel de l'adduction, local / emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux, GTL	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Câblage vertical jusqu'au Point de Distribution Immeuble (PDI) et/ou Optique (PBO)	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Câblage horizontal de la gaine palière au logement	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Mesures	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Tableau de communication et Desserte interne du logement	☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet

Le détail du contrôle est porté sur le procès-verbal de recette technique.

Fait à OLEMPs, le 26/11/2024

Christèle TIBULE

Directrice Production Réseaux UCI OC





Resoline by Orange

Votre interlocuteur : NATHALIE GOMEZ
Téléphone : 06 75 67 95 20
nathalie.gomez@orange.com
UCI SUD OUEST - MIDI PYRENEES
60 RUE ST JEAN
31133 BALMA

SARL PARHELIE
Monsieur PIERRE DA CUNHA
20 BD LAROMIGUIERE
12000 RODEZ
FRANCE

Réf : O/UCI SUD OUEST - MIDI
PYRENEES/SG/IMMO/SG/T1A87RE2214301

A BALMA, le 26/11/2024

Objet : Attestation de Conformité des installations et des réseaux de communication électronique
CHE CROUZETTE OLEMPs

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'attestation de conformité que nous vous délivrons conformément au contrat de prestations que nous avons signé ensemble.

Ce document atteste de la conformité des ouvrages aux normes en vigueur.

Je vous remercie d'avoir choisi Resoline by Orange et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sandrine GALLEGO
Chargée des Relations Immobilières

**ATTESTATION DE CONFORMITE
INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES EN BATIMENT NEUF OU RENOVE A USAGE
D'HABITATION, PROFESSIONNEL ET MIXTE et AMENAGEMENT**

Cette attestation de conformité est délivrée au vu du procès-verbal établi en date du 26/11/2024 lors des opérations de contrôle des installations et des réseaux de communication du bâtiment ou de l'ensemble immobilier :

Type de bâtiment ou d'ensemble immobilier :

Opération : **PREEQUIPEMENT VILLAS fibre**

Références :

Dossier : T1A87RE2214301, devis n° : T1-A87-RES-22-019713

Tranche : PREEQUIPEMENT VILLAS fibre

Adresse de l'opération : CHE CROUZETTE OLEMPES

Maître d'ouvrage de l'opération : SARL PARHELIE, Monsieur DA CUNHA

Cette attestation de conformité atteste la conformité des ouvrages désignés ci-après aux documents d'ingénierie normatifs suivants (versions en vigueur) :

o Qualité et marquage : NF EN 50174-1, NF EN 50174-2 et NF EN 50174-3

o Adduction et pénétration : NF EN 50174-3 et UTE C 15-900

o Câblage intérieur immeuble :

o Partie verticale (du local des opérateurs au DTI / colonne montante) :

NF EN 50174-2, NF C 15 100, UTE C 15-900

o Partie terminale (du DTI aux prises de communication / intérieur des logements ou maisons) :

NF EN 50174-2, NF C 15 100, UTE C 90-483

CONSTAT DE CONFORMITE des installations et des réseaux de communications des bâtiments à usage d'habitation.

NATURE DES TRAVAUX	CONFORMITE
Contrôle visuel de l'adduction, local / emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux, GTL	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Câblage vertical jusqu'au Point de Distribution Immeuble (PDI) et/ou Optique (PBO)	☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet
Câblage horizontal de la gaine palière au logement	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Mesures	☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Tableau de communication et Desserte interne du logement	☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet

Le détail du contrôle est porté sur le procès-verbal de recette technique.

Fait à OLEMPES, le 26/11/2024

Christèle TIBULE

Directrice Production Réseaux UCI OC





Resoline by Orange

N° devis : T1-A87-RES-22-019713

Votre interlocuteur : NATHALIE GOMEZ
Téléphone : 06 75 67 95 20
Télécopie :
nathalie.gomez@orange.com
Réf : O/UI/T1A87RE2214301

SARL PARHELIE
Monsieur PIERRE DA CUNHA
20 BD LAROMIGUIERE
12000 RODEZ

AS n° : 2207007

BALMA, le 26/11/2024

Objet : PREEQUIPEMENT VILLAS fibre - CHE CROUZETTE - OLEMPs

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le Procès-Verbal concernant l'affaire citée en objet.

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un exemplaire signé à l'adresse suivante :

UCI SUD OUEST - BALMA
60 RUE ST JEAN
31133 BALMA

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

NATHALIE GOMEZ
Chargé d'affaires

**PROCES VERBAL DE VERIFICATION D'UNE
INSTALLATION D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Bâtiment neuf ou rénové à usage d'habitation, mixte, professionnel et aménagement

Resoline by Orange chargé de la vérification technique d'une installation de communication

Représentée par : NATHALIE GOMEZ

Déclarent avoir procédé à la vérification technique correspondant aux prestations vendues.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Nom de l'opération : T1A87RE2214301 devis n° : T1-A87-RES-22-019713

Lieu de l'opération (adresse) : CHE CROUZETTE, OLEMPES

Référence de la tranche : PREEQUIPEMENT VILLAS fibre

Superficie (ZAC) : ha

Nombre de lots (Lotissement) : lots

Nombre de cellules : cellules

Nombre de logements : 21

BILAN DU CONTRÔLE

AS : 2207007 OEIE : ROD202113
Opération : PREEQUIPEMENT VILLAS fibre
Adresse : CHE CROUZETTE OLEMPs

BILAN DU CONTROLE**Fibre** ☒**Cuivre** ☐

Documents normatifs : NF C 15 100, UTE C 15900, NF EN 50174-1, NF EN 50174-2, NF EN 50174-3, UTE C 90483

Décrets 2009-52 du 15 janvier 2009, recommandations ARCEP,
Arrêté du 16/12/2011 relatif à l'article R.111-14 du code de la construction

Contrôle visuel de l'adduction, local / emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux, GTL

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

Génie civil, chambre, tuyaux, réfection de surface	OK ☐ NOK ☐
Local technique, emplacement technique, gaine technique, passages horizontaux	OK ☐ NOK ☐
Présence de la documentation : Plan de masse, plan VRD	OK ☐ NOK ☐
Présence du Tableau de communication dans la GTL avec espace disponible pour Prises, ONT et box de l'opérateur commercial (porte fermée)	OK ☐ NOK ☐

nota : ce contrôle tiendra compte de la présence de la fibre optique le cas échéant

Commentaires :

Câblage vertical jusqu'au Point de Distribution Immeuble (PDI) et/ou Optique (PBO)

Conforme ☐ Non conforme ☐ Sans objet ☒

Installation du ou des boîtiers fibre de pied d'immeuble	OK ☐ NOK ☐
Arrimage des câbles de distribution de la colonne montante : Cuivre et Fibre Optique	OK ☐ NOK ☐
Repérage des câbles de distribution de la colonne montante : Cuivre et Fibre Optique	OK ☐ NOK ☐
Arrimage des câbles dans le ou les boîtiers de pied d'immeuble	OK ☐ NOK ☐
Fixation PDI et PBO sur les paliers	OK ☐ NOK ☐
Repérage PDI et PBO sur les paliers	OK ☐ NOK ☐
Arrimage et repérage des câbles de branchement cuivre et Câbles de colonne montante type G657A2 en mod6 (mono) ou en mod4 (quadri), sur PDI et/ou PBO	OK ☐ NOK ☐
Présence fiche de correspondance Fibre dans le boîtier de pied d'immeuble	OK ☐ NOK ☐

Commentaires :

Câblage horizontale de la gaine palière au logement

Conforme ☒ Non conforme ☐ Sans objet ☐

Arrimage et repérage des câbles de branchement cuivre, des câbles fibre conforme à la documentation	OK ☐ NOK ☐
Arrimage des câbles de branchement cuivre et fibre	OK ☐ NOK ☐
Repérage des câbles de branchement	OK ☐ NOK ☐

Présence et repérage DTI RJ45 et DTIO fixés sur rail DIN	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	
Mesures Conforme ☒ Non conforme ☐ sans objet ☐	
Continuité optique des fibres (stylo optique) jusqu'au logement	OK ☐ NOK ☐
Fiche de correspondance annexée au présent procès-verbal	OK ☐ NOK ☐
Mesure au réflectomètre (OTDR) pour 10% des lots	OK ☐ NOK ☐
Feuille de mesures (résultats) annexée au présent procès-verbal	OK ☐ NOK ☐
Si cuivre, continuité paire cuivre jusqu'au logement via PDI	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	
Tableau de communication et Desserte interne du logement	
Conforme ☐ Non conforme ☐ Sans objet ☒	
Barrette de terre reliée, 2 prises 230V	OK ☐ NOK ☐
Si câbles avec écran(s) du répartiteur d'étage au DTI, raccordement de ces écrans	OK ☐ NOK ☐
100mm de rail DIN (disponible pour DTIO)	OK ☐ NOK ☐
Présence du dispositif de brassage en RJ45 et Câblage "étoile" câbles 4 paires torsadées	OK ☐ NOK ☐
Présence zone attenante TC (240mm x 300 mm x 200 mm)	OK ☐ NOK ☐
2 Prises RJ45 minimum, les 4 paires raccordées	OK ☐ NOK ☐
Mesures de continuité jusqu'aux prises RJ45	OK ☐ NOK ☐
Commentaires :	

Fait à OLEMPS, le 26/11/2024

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant
 pierre da cunha, resp programme

Le Représentant d'Orange (réception visuelle)
 NATHALIE GOMEZ, Chargé d'affaire, ORANGE

Le Représentant d'Orange (Contrôle Optique)